Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 84 (1976)

Artikel: L'amour hors la loi : remous autour d'un mariage consanguin en 1755

Autor: Dessemontet, Olivier

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-63726

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'amour hors la loi Remous autour d'un mariage consanguin en 1755

OLIVIER DESSEMONTET

Création du brillant XVe siècle, le château de Vufflens domine encore de son donjon massif toute la contrée de Morges. Après l'extinction de la famille de Colombier qui l'avait édifié, divers propriétaires s'y étaient succédé. En 1641, il fut acquis par François de Senarclens, descendant d'une longue lignée de chevaliers et de donzels vaudois.

En 1719, Daniel de Senarclens hérita de la belle seigneurie de Vufflens-le-Château 1. Le 25 septembre 1726, il épousa à La Sarraz Salomé, fille aînée de François-Louis de Gingins, baron de La Sarraz 2. Dix mois plus tard, la joie se donna libre cours au château car l'avenir de la famille de Senarclens était assuré en la personne d'un vigoureux nouveau-né, qui vit le jour le 30 juillet 1727 et fut baptisé le 10 août suivant sous les prénoms d'Henri-Louis-Samuel: le premier seul devait rester usuel 3.

Sur la jeunesse d'Henri de Senarclens, nous ne savons rien. Son éducation fut-elle assurée par un précepteur? Fut-il cadet d'une école militaire? En tout cas, il ne fréquenta pas l'Académie de Lausanne.

Dès leur origine, les nobles de Senarclens s'étaient voués au métier des armes; les chevaliers d'antan avaient engendré des officiers pour les armées modernes. Le jeune Henri ne renia point cette belle

³ ACV, Eb 138/3, p. 46. Annotation marginale en regard de l'inscription du baptême: « Expédié le 16^e novembre 1755 ».

¹ Pierre-Daniel de Senarclens (1689-1751) hérita la seigneurie de Vufflens-le-Château de son parent et parrain Pierre de Senarclens, dernier mâle de la branche aînée. Voir ACV, P Château de Vufflens (cité désormais simplement CV), 466.

² ACV, Eb 70/2, p. 252. Sur la famille de Gingins, voir Recueil de généalogies vaudoises (cité désormais RGV), publié par la Société vaudoise de généalogie,

t. II, Lausanne 1935, p. 49 s.

tradition: le 11 mars 1745, il reçut à Turin son brevet d'enseigne au régiment suisse de Kalbermatten, au service du roi de Sardaigne; il n'avait pas encore dix-huit ans 1. Trois ans plus tard, ayant sans doute fourni la preuve de ses aptitudes héréditaires, le voilà capitainelieutenant au régiment de Budé, au service de Leurs Hautes Puissances: la promotion s'attachait alors davantage à la valeur qu'au nombre des années 2! Le 7 août 1750, il devint capitaine à la suite au régiment de Trips 3.

Profitant de ses « semestres » 4, le jeune capitaine de Senarclens garda, nous allons le voir, un contact étroit avec son pays de Vaud et, plus précisément, avec une charmante personne de son milieu d'enfance.

* * *

A quelques lieues au nord de Vufflens, un autre château dresse ses tours puissantes, faisant aujourd'hui encore l'admiration des amateurs d'architecture médiévale: La Sarraz. Construit pour contrôler le défilé fort important qui lui laissa son nom, il était dès lors resté en mains des plus hauts seigneurs de notre pays, les Grandson, les Montferrand-La Sarraz et enfin les Gingins. Tous avaient fièrement porté le titre de baron de La Sarraz.

Au début du XVIIIe siècle, c'est François-Louis de Gingins qui régnait sur ces lieux. Orphelin de père dès sa prime enfance, il avait épousé en 1701 Anne-Marguerite de Büren, fille d'un patricien bernois bien acclimaté au pays de Vaud puisque sa femme était une Loys 5. Cinq enfants naquirent de cette union. Deux filles, tout d'abord: Salomé, qui épousa Daniel de Senarclens, nous l'avons vu tout à l'heure; puis Anne, que nous allons retrouver 6. Trois fils ensuite, dont la fin fut tragique ou prématurée: François-Louis fut tué en duel

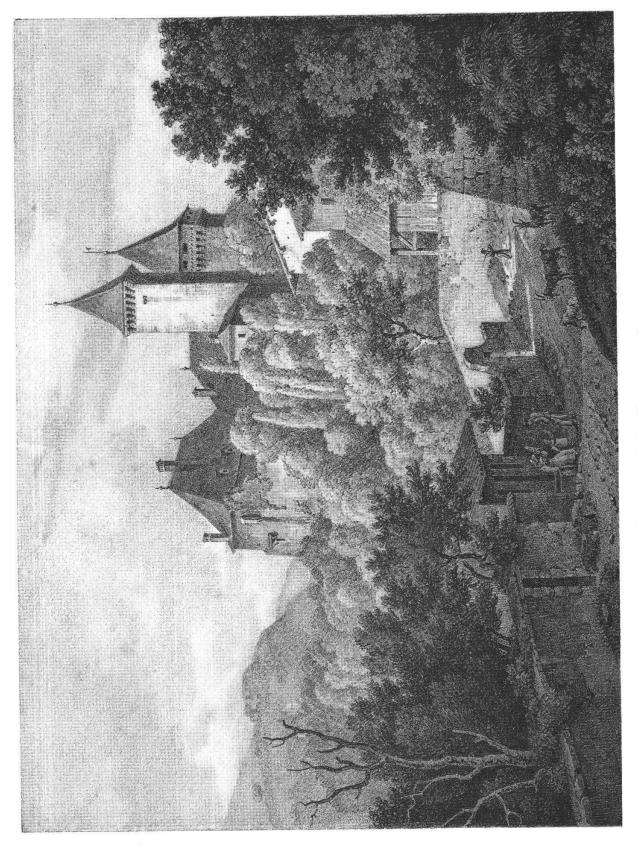
² CV 754, brevet du 19 janvier 1748, donné à Nimègue.

³ CV 474. On appelait officier « à la suite » un officier attaché momentanément à un corps dont il ne faisait pas partie et attendant son tour pour prendre rang comme titulaire d'un emploi de son grade.

⁴ Congé de semestre ou simplement semestre: congé de six mois que l'on accordait à un militaire.

⁵ ACV, Eb 70/1, p. 316: Le mariage fut béni à La Sarraz le 15 septembre 1701. Voir aussi RGV, t. II, p. 81.

⁶ RGV, t. II, p. 82: Bénigne-Salomé de Gingins, baptisée à Lausanne le 29 janvier 1704, y mourut le 5 décembre 1779. Sa sœur Anne-Marguerite, née le 18, baptisée le 25 février 1706 à La Sarraz, mourut à Chambéry le 26 mars 1741, alors qu'elle revenait de voyage. Cf. ACV, Eb 71/5, p. 194 et 138/5, p. 43.



Le châtean de La Sarraz, en 1827 C. Bourgeois. Département des estampes de la BCU, Lausanne

à Perpignan en 1727, âgé de vingt ans; Albert-Amédée se noya en 1728 en traversant la Marne à cheval, à vingt ans lui aussi; Victor-Rodolphe succomba à une maladie en 1742, alors qu'il était en service à Modène, âgé de trente-deux ans 1. Tous trois, suivant la tradition familiale, avaient servi dans les régiments suisses à l'étranger, trop brièvement, hélas, pour parvenir à la gloire. Leur père avait déjà trouvé une mort héroïque au combat de Bremgarten, le 26 mai 1712, lors de la seconde guerre de Villmergen; il était alors commandant d'un escadron de dragons, aux côtés du major Davel 2.

Revenons à la seconde fille du baron François-Louis de Gingins. En 1728, Anne épousa un cousin assez lointain, Gabriel-Henri de Gingins, coseigneur d'Eclépens 3. Quatre enfants naquirent de cette union: deux filles, Anne et Marianne, encadrant deux fils, Amédée et Charles 4. C'est Amédée de Gingins (1731-1783) qui fut appelé à recueillir l'héritage de son oncle maternel Victor-Rodolphe, dernier baron de La Sarraz de la branche aînée des Gingins, emporté par la maladie le 25 octobre 1742. Le jeune héritier n'avait que onze ans et se trouvait sous la tutelle de son père, veuf depuis plus d'une année 5. Toute la famille vint s'installer au château de La Sarraz, tout en gardant un pied à Eclépens-Dessous 6. Ce fut à la fille aînée, Anne appelée bien souvent Nanette par ses intimes — qu'incomba la charge de remplacer une mère trop tôt disparue auprès de ses jeunes frères et de sa petite sœur, qui n'avait pas encore cinq ans. Anne était dans sa quatorzième année et dut prendre très au sérieux son rôle de maîtresse de maison 7. Les responsabilités qu'elle assuma contribuèrent

¹ Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 1^{re} série (cités désormais MDR), t. 28, p. 513.

² MDR, t. 28, p. 512.

³ Sur Gabriel-Henri de Gingins et sa famille, voir RGV, t. II, p. 89.

⁴ ACV, P La Sarraz, C 495/2, p. 1-11. Dans ce manuscrit inédit, Gabriel de Gingins a laissé un portrait physique et moral de sa femme et de ses enfants, outre un autoportrait. Sur la belle carrière de ses deux fils, voir RGV, t. II, p. 90.

outre un autoportrait. Sur la belle carrière de ses deux fils, voir RGV, t. 11, p. 90.

5 Cf. supra, p. 26, n. 6. Voir aussi ACV, P La Sarraz, C 495/2, p. 3.

6 Lorsque son fils Amédée, baron de La Sarraz, eut atteint vingt-cinq ans, Gabriel de Gingins lui rendit ses comptes de curatelle et revint à Eclépens, où il mourut le 22 mai 1774 (ACV, Eb 70/5, p. 32).

7 Anne de Gingins fut baptisée en l'église de La Sarraz le 17 mai 1729 (ACV, Eb 70/2, p. 52). Le pasteur l'inscrivit dans son registre sous les prénoms d'Anne-Marguerite-Véronique, qui lui venaient de trois de ses marraines: Anne-Marguerite, Salomé-Véronique et Anne-Marguerite de Gingins (cette dernière, née de Büren, était sa grand-mère maternelle). Une quatrième marraine était Françoise-Thoynette de Gingins. C'est pourquoi de nombreux actes désignèrent pas la suite notre Anne sous les prénoms d'Anne-Françoise ou encore d'Annepas la suite notre Anne sous les prénoms d'Anne-Françoise ou encore d'Anne-Françoise-Véronique.

peut-être à prolonger son célibat bien au-delà de l'âge habituel pour une charmante demoiselle de bonne famille. Ce ne fut toutefois pas la seule raison, nous allons le voir tout à l'heure.

* * *

Les enfants de Gabriel de Gingins et leurs cousins de Senarclens étaient presque du même âge. On peut facilement imaginer que nombreuses furent les journées passées à jouer ensemble, à La Sarraz ou à Vufflens. Des liens très solides s'établirent entre ces jouvenceaux et ils allaient durer jusqu'à la mort ¹. Cette amitié bien légitime entre cousins n'empêcha pas l'éclosion de sentiments plus intimes et plus profonds entre les aînés des deux familles, pourquoi s'en étonner? Henri de Senarclens et sa cousine Nanette allaient en faire la douce expérience, comme le recours en grâce le dira si joliment plus tard:

Prévenu dès son enfance d'un attachement insurmontable pour Anne, fille aînée de Gabriel de Gingins, sa germaine, il n'a formé de vœux, depuis maintes années, que ceux de pouvoir s'unir à elle et a perdu de vue tout autre objet. Elle, de son côté, ayant fait taire longtemps les mouvements de sa reconnaissance, a consenti enfin de répondre à ses vues par un mariage légitime, d'ailleurs assorti et convenable. ²

Douce expérience, certes, mais cruelle aussi, car ces sentiments longuement mûris allaient se heurter aux lois de l'Etat de Berne.

Il est en effet nécessaire de rappeler ici que le IVe concile du Latran (1215), traitant du mariage, avait ramené l'empêchement de consanguinité au 4e degré canonique: le mariage entre personnes ayant un trisaïeul commun restait prohibé 3. A la Réforme, Berne avait tout d'abord tenu compte des seuls empêchements bibliques, énumérés

¹ Amédée et Marianne de Gingins moururent tous deux au château de Vufflens et furent inhumés dans la tombe des Senarclens en 1783 et 1786 (ACV, Eb 138/5, p. 53 et 56).

Eb 138/5, p. 53 et 56).

² CV 752, texte qui date du printemps 1756. Pour alléger la lecture des mémoires et lettres demeurés manuscrits dont nous donnerons encore de nombreux extraits, nous avons modernisé l'orthographe, tout en respectant scrupuleusement le vocabulaire et la syntaxe.

³ Dictionnaire de droit canonique, Ed.: R. Naz, t. V, Paris 1953, col. 273. Il faudra attendre le XX^e siècle pour voir l'empêchement canonique de consanguinité ramené au 3^e degré en ligne collatérale (ibidem, col. 283).

dans le chapitre 18 du Lévitique, puis avait interdit à nouveau le mariage entre cousins germains, tout en signalant qu'il n'était défendu ni par la loi divine ni par le droit impérial ¹. Cette défense avait été renouvelée en 1746 encore, avec quelques précisions menaçantes:

Defendons tous Mariages entre Fils et Filles de Frére & de Sœur, qui sont Germains & Germaines de sang, ainsi qu'en tout autre Degré plus proche. Ordonnons, qu'en cas de contravention les Transgresseurs soïent sévérement punis en leur Corps, en leur Honneur & en leur Bien, & leurs Mariages déclarez nuls. Mais permettons de se marier en tout Degré de Parentage plus éloigné. ²

C'est peut-être à cause de l'impossibilité légale de contracter mariage dans le pays de LL.EE. de Berne que Henri de Senarclens et sa cousine prolongèrent leur célibat au-delà d'une durée habituelle. Leur amour ne devait pas avoir échappé à leurs proches et on les avait certainement mis en garde contre toute tentative de transgresser la loi. En automne 1755, Henri de Senarclens a vingt-huit ans passés. Capitaine au service étranger, chef de famille, héritier de la splendide demeure de Vufflens depuis la mort de son père en 1751 ³, il se devait de perpétuer l'antique race des Senarclens. De son côté, Anne de Gingins avait dépassé vingt-six ans: de toute évidence elle avait refusé de prendre parti. Elle aussi semblait pourtant prédestinée au mariage, si l'on en croit le portrait que son père avait tracé d'elle un an plus tôt:

L'aînée est une fille nommée Anne-Véronique, que j'ai eue au bout de neuf mois et quelques jours de mariage, savoir le 3^e mai 1729. J'ai 22 ans deux mois de plus qu'elle.

disem vall und grad old nächer eelich verhyrate. »

² Loix consistoriales de la Ville et République de Berne, Berne 1746, première

partie, loi XIV.

⁸ Pierre-Daniel de Senarclens, seigneur de Vufflens-le-Château, mourut à Lausanne et fut inhumé le 5 janvier 1751 en l'église Saint-François (ACV, Eb 71/45, p. 239).

¹ Les sources du droit du canton de Berne, Ed.: Hermann Rennefahrt, Stadtrechte, VI/1, Aarau 1960, p. 382 et 403. Citons un passage intéressant de l'ordonnance du 21 septembre 1533: « Und wiewoll ouch von göttlichen und keiserlichen rechten nit verpotten, sonders zügelassen, das geschwistergite kind sich woll miteinandern vereelichen mögend, jedoch so wellend wir nach gestalt, art und gelegenheit diser und anderer anstossender landen umbs bessren, ouch umb minder anstoss und gröuwels willen, diser fryheit wichen und hiemit strengklich und vestencklich abgestrickt und verpotten han, das sich niemand hinfür in disem vall und grad old nächer eelich verhyrate. »

Elle est grande, bien faite, le teint beau, les cheveux blonds; l'abord assez froid, ce qui lui donne quelquefois l'air un peu dédaigneux et haut; peu gaie sans être triste, très aimée de ses connaissances particulières, d'un caractère doux et bienfaisant; ayant bonne opinion d'elle et en méritant une partie par sa conduite sage et réglée à bien des égards, ayant pour cela acquis de ses proches le surnom de « ma digne cousine »; trop indolente de beaucoup, ce qui me mécontente souvent et lui attire du désagrément de ma part, ainsi que son trop d'amour-propre et de bonne opinion, qui fait qu'elle s'excuse sur tout au lieu de se corriger en se prêtant avec plus d'exactitude à ce que je souhaite, non cependant sur ce qui regarde les mœurs qu'elle a très régulières et qui la rendront, je crois, une brave femme et bonne mère, si elle est appelée à cette vocation. 1

En automne 1755, la situation était devenue intolérable. Il fallut trouver une solution. Rompre, comme l'auraient désiré certains de leurs parents? Ils n'en eurent ni l'envie ni le courage et Nanette, « ayant fait taire longtemps les mouvements de sa reconnaissance », accepta enfin un mariage « légitime » ².

Légitime? Certes aux yeux de la loi divine contenue dans la Bible, mais, hélas, interdit par la législation bernoise sur le mariage, nous l'avons vu. Il ne pouvait donc être question de belles noces, au château de La Sarraz ou à celui de Vufflens, en présence de la famille et des nobles parents et amis.

Les amoureux durent se résigner, non sans une certaine tristesse, nous pouvons bien le penser, à faire bénir leur union presque en cachette dans un pays appliquant le droit impérial. Rien ne nous apprend comment ils trouvèrent la bonne adresse qu'ils surent plus tard communiquer discrètement à des amis se trouvant dans leur cas. Toujours est-il que c'est auprès du pasteur de l'église luthérienne de Grenzach 3, à quelques kilomètres de Bâle en pays badois, qu'ils trouvèrent un serviteur de Dieu prêt à les recevoir.

Encore fallut-il organiser le voyage de façon très discrète et prévoir, pour une certaine durée, les conséquences de leur bravade.

¹ ACV, P La Sarraz, C 495/2, p. 3 s. Ces lignes datent de juin 1754 (ibidem, p. 5): Gabriel de Gingins avait commencé des Essais inspirés de Montaigne.

² Cf. supra, p. 28.

³ Le texte original (CV 750) porte « Crentzac dans le marquisat de Baaden-Dourlac ». Il s'agit certainement de Grenzach près de Bâle et non de Kreuznach comme l'a écrit Maxime Reymond dans RGV, t. II, p. 90.

Pour une jeune fille de bonne famille comme l'était Anne de Gingins, un chaperon sérieux s'imposait. Elle le trouva en la personne de sa parente Henriette de Gingins, alors veuve de Jean Thormann, patricien de Berne 1. On mit au point un plan assez amusant, qui fut parfaitement exécuté et que nous connaissons en partie par une lettre que cette tante à la mode de Bretagne adressa à sa protégée quelques jours après le mariage 2. En voici les traits essentiels.

Depuis des générations, les Gingins possédaient une maison à Berne en raison de leur bourgeoisie 3. En novembre 1755, le jeune baron Amédée de Gingins-La Sarraz s'y trouvait alité, atteint de fièvre et de colique 4. Sa sœur Anne était alors à La Sarraz, avec son père, et Henriette Thormann vint de Berne passer quelques jours dans sa bourgade natale. Dès son arrivée, elle pria son cousin Gabriel de Gingins de laisser Nanette revenir à Berne avec elle, prétextant l'envie ressentie par cette dernière « de soigner son frère et de ranger la maison ». Le bon père ne put résister à des motifs aussi pressants et les deux dames s'en allèrent par Yverdon jusqu'à Neuchâtel, où, selon toute évidence, Henri de Senarclens les attendait, après avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour y résider quelque temps. Elles y logèrent et — quelle délicatesse — le futur leur avait réservé une aubade, qui, nous le verrons, paraît avoir ravi Henriette Thormann.

Puis les fiancés et leur chaperon firent route jusqu'à Grenzach et se présentèrent devant le pasteur Hauber, qui bénit le mariage au culte public, suivant les lois des églises luthériennes. C'était le samedi 22 novembre 1755 5. Les vœux des cousins étaient enfin comblés et ils quittèrent Grenzach munis d'un certificat de mariage que les archives de Vufflens ont précieusement conservé 6:

C'est par ces lignes que je certifie qu'apré avoir reçu les certificats authentiques et la permission necessaire de benir le mariage

à ce sujet MDR, t. 28, p. 488.

4 Sur la maladie du frère d'Anne de Gingins, voir CV 1573 et ACV, P La Sarraz, C 495/2, p. 4 s.

⁵ Et non pas le 20 novembre, comme le dit RVG, t. II, p. 89.

¹ Voir RGV, t. II, p. 87. Baptisée à La Sarraz le 27 avril 1707, morte à Berne le 1^{er} janvier 1771, Henriette de Gingins avait épousé le 13 février 1747 Jean Thormann, du Conseil souverain de Berne, qui mourut le 26 novembre 1751.

² CV 1613, lettre dont nous donnerons plus loin de larges extraits. ⁸ En 1522, vingt ans avant d'entrer en possession de la baronnie de La Sarraz, François (II) de Gingins avait été admis à la bourgeoisie de Berne. Voir

⁶ CV 750, certificat muni du cachet plaqué du pasteur. Nous n'en avons pas modernisé l'orthographe.

entre Monsieur Henri Louis Samuel, baron de Senarclens, seigneur de Vufflens, d'une part, et Mademoiselle Anne Marguerite Veronique, baronne de Gingins, d'autre part, je l'ai beni au culte publique et suivant les loix dès Eglises lutheriennes, ce 22 novembre Aº 1755 à Crentzac dans le marquisat de Baaden-Dourlac. Le Seigneur veuille combler ces illustres nouveaux mariez de toutes ses plus precieuses benedictions aux prieres ardentes du ministre du St Evangile dont Il s'est servi de benir leur mariage et qui se sousigne ut supra

M. Jo. Mich. Hauber Ministre du Saint Evangile et pasteur de l'Eglise lutherienne à Crenzac

Les époux regagnèrent Neuchâtel par Soleure, ville où M^{me} Thormann prit congé d'eux pour rentrer directement à Berne: elle était atteinte d'un violent mal de dents où de malicieux rigoristes auraient pu voir une punition du Ciel!

A Neuchâtel, Henri et Anne de Senarclens trouvèrent à se loger chez un monsieur Borel, vis-à-vis de la Maison de Ville ¹. C'est là, tout près mais cependant hors du pays de Berne, qu'ils allaient passer leur lune de miel et attendre, non sans anxiété, que LL.EE. jugent bon de pardonner leur « étourderie », pour user du terme aimable par lequel leurs amis se plurent à désigner leur désobéissance à la loi.

Une semaine plus tard, Anne y recevait une lettre de son chaperon². En voici de larges extraits:

Berne, ce 1 er décembre 1755.

J'ai reçu bier ta lettre, ma très chère amie, avec l'empressement qu'on a d'apprendre des nouvelles des personnes pour qui on s'intéresse bien tendrement. Soit persuadée que ton bonheur et celui de ton cher mari fera toujours une partie essentielle du mien. [...] Un mal de dents des plus violents que j'ai eu sans relâche depuis que je vous quittai à Soleure m'a retenue en chambre jusqu'à aujourd'hui que je suis allée voir ton frère. Il m'a chargé de vous

¹ C'est à cette adresse que B. H. Bondely leur écrivit le 25 avril 1756 et rien ne nous laisse supposer qu'ils aient changé de pension durant leur séjour (CV 1529).

² CV 1613.

faire à tous deux ses amitiés les plus tendres. Il a toujours de la fièvre et de la colique, il est très faible et ne se lève que pour faire faire son lit. [...] C'est moi, ma chère amie, qui ai divulgué ici le secret de ton mariage, qui fait actuellement la nouvelle du jour. Il est généralement approuvé. Il n'y a que quelques vieilles bégueules — qui sont au désespoir ou de n'avoir jamais été à Bâle ou de ne pouvoir y retourner - qui clabaudent. Je donnerais bien cinq baches que toutes celles qui pensent aussi ridiculement eussent toutes les nuits à leur chevet pour réveil l'aimable musique que nous eûmes à Neuchâtel et pour refrain à ta santé « Mons lo baly » 1. Il y en a un, de « Mons lo baly » (et c'est celui de Bouchsy), dont je suis très contente: il dispose les esprits en votre faveur tout au mieux 2.

Il faut, ma chère Nanette, t'instruire de la façon dont nous sommes convenus que je parlerais de mon voyage. Mon amourpropre y est un tantinet lésé, mais je le sacrifie volontiers à tout ce qui peut vous convenir. Je dis donc — et ne va pas m'en dédire qu'à mon arrivée à La Sarraz, tu m'avais prié de solliciter ton père à te laisser venir avec moi à Berne; que tu avais pris pour prétexte l'envie de soigner ton frère et de ranger votre maison; que ton père, n'ayant pu résister à des motifs aussi pressants, nous étions allées ensemble à Yverdon; que là tu m'avais paru avoir une sorte d'envie de passer par Neuchâtel; et que ce n'était que dans cet endroit-là que tu m'avais appris ton mariage et priée de t'accompagner. J'assure que j'ai été ta dupe et, quand on me presse trop làdessus, j'allègue les infirmités de la vieillesse — la crédulité en est une suite - je badine, je plaisante et on se tait!

Je t'envoie, ma chère amie, à ton adresse de fille, une lettre d'un de tes adorateurs: pour le coup tu ne diras pas que je suis payée de ton mari pour m'acquitter de cette commission. Dans la crainte que cela ne me brouille avec lui, j'ai été tentée de l'intercepter. Mais comme je crois qu'elle renferme des espèces, j'ai pensé que cela aiderait à payer le chapeau dont j'espère que tu lui auras fait la

galanterie.

¹ S'agit-il d'une chanson? C'est possible.

² Frédéric de Mülinen, bailli de Buchsee dès 1753, puis membre du Petit Conseil et enfin banneret, historien connu (voir *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. V, Neuchâtel 1930, p. 33), avait une sœur, Marie, qui épousa Joseph-Salomon de Gingins, seigneur de Chevilly, frère d'Henriette Thormann.

Adieu, ma très chère amie, je ne me lasse point de causer extravagance avec toi. Mille amitiés de ma part à ton mari. Je lui recommande, s'il peut, de ne pas faire de toi un enfant gâté. [...] Je suis toute à toi.

Thormann

Nous ne pouvons nous arrêter comme il le faudrait sur toutes les allusions, claires ou obscures, que renferme cette lettre. Nous n'en retiendrons ici que deux points, qui nous paraissent mériter quelques commentaires.

Il est tout d'abord assez plaisant de constater que Nanette, si sérieuses que ses mœurs aient été, n'avait pas manqué d'adorateurs: le portrait laissé par son père nous le laisse facilement supposer. Son attachement constant à Henri de Senarclens n'en fut que plus méritoire et plus touchant.

C'est toutefois le passage relatant la version du voyage convenue entre les « conspirateurs » qui va nous retenir plus longtemps. Si on le prend à la lettre, il semble que le père de Nanette ait été dupe du stratagème et qu'il ait complètement ignoré, sinon l'attachement « coupable » que se portaient les deux cousins, du moins le mariage projeté à Grenzach. Or rien n'est moins certain car la version divulguée par M^{me} Thormann dans la bonne société de Berne — dont les Gingins faisaient partie, il ne faut pas l'oublier — ne visait peut-être qu'à couvrir la responsabilité, sinon l'honorabilité, de Gabriel de Gingins vis-à-vis du Souverain, et à lui permettre par la suite d'intervenir efficacement pour obtenir la grâce des deux « étourdis » ¹.

En effet, le portrait de Nanette par son père, faisant allusion à sa vocation éventuelle de femme et de mère 2, écrit en juin 1754, fut complété plus tard d'un post-scriptum de la main de Gabriel de Gingins lui-même:

Elle y a été appelée en effet par une si forte inclination d'un sien germain de la famille de Senarclens, fils de la sœur de feu ma femme, qui l'a engagée à l'épouser de mon consentement.

¹ ACV, P René Monod 5, lettre de Polier à Tavel du 23 décembre 1755: « On dit Mr de Gingins à Berne pour obtenir grâce aux Etourdis. » ² Voir supra, p. 30.



Anne-Marguerite-Véronique de Gingins, en 1762 Emmanuel Handmann. Château de La Sarraz

Ces derniers mots éclairent le passage du certificat de mariage délivré par le pasteur de Grenzach, mentionnant les certificats authentiques ¹ et « la permission nécessaire de bénir le mariage ». Qui, sinon le père de l'épouse, eût été alors habilité à fournir et signer une telle permission? Notre hypothèse de la connivence secrète du père de Nanette se trouve d'ailleurs renforcée par la lettre qu'il écrivit à ses enfants le 1 er décembre 1755 ². La lettre? Il faudrait plutôt dire les lettres, car jointe aux lignes de censure et de morale adressées à sa fille et destinées à une divulgation éventuelle, la même enveloppe contenait une seconde missive affectueuse aux époux, qui devait être détruite, celle-là! Ces textes jettent un jour amusant sur les sentiments réels de Gabriel de Gingins et sur sa ruse, touchante de naïveté. Voici tout d'abord la lettre « officielle » d'un père offensé à sa fille.

La Sarraz, ce 1 er décembre 1755.

Comment, ma fille, les lois, la bienséance, rien ne vous a retenue, non plus que votre cousin, qui vient de m'apprendre que vous êtes mariés ensemble, en me demandant mille pardons pour lui et pour vous 3! N'y a-t-il qu'à faire de grosses fautes et puis demander pardon et promettre monts et merveilles pour l'avenir? Il dit que vous n'osez pas m'écrire que je ne vous en aie accordé la permission que vous me demandez instamment. Qui ose manquer doit bien oser demander pardon. Et quand il n'y a plus de remède que celui-là, un bon père peut-il se refuser de l'accorder, surtout quand il est presque sûr, par la nature de la faute, que l'on n'y retombera pas? Je vous pardonne à l'un et à l'autre plus aisément celle que vous avez faite à mon égard que votre désobéissance aux lois. Comment vous en tirerez-vous? Je vois bien qu'il faudra qu'au travers de mille désagréments, je m'emploie vivement à vous le procurer. Que de peines dans la vie! Vous avez voulu, par cette démarche bardie, vous en procurer moins. Dieu le veuille! Je ne suis pas assez vindicatif pour souhaiter le mal de ceux qui m'offensent. Au contraire, je prie Dieu que vous ayez pris et l'un et l'autre le parti qui peut vous

² CV 1571. Une même feuille, servant d'enveloppe, contenait deux lettres,

les plis le prouvent d'une façon certaine.

¹ Il faut entendre par là les certificats de baptême. Cf. supra, p. 25, n. 3: celui d'Henri de Senarclens fut expédié le 16 novembre 1755. A La Sarraz, le pasteur n'a pas annoté son registre en en levant des extraits.

³ Ce passage laisse entendre que Henri de Senarclens avait aussi écrit une lettre « officielle » à son beau-père pour lui annoncer le mariage.

rendre le plus heureux et vous pardonne de tout mon cœur, pourvu que vous vous appliquiez à l'avenir de votre mieux à Lui être agréable.

Votre frère et votre sœur pensent comme moi et vous embrassent mille fois. J'espère que vous ferez à l'avenir tout ce qui dépendra de vous pour mériter tout l'attachement du plus affectionné

Père

Et voici la seconde lettre:

Je vous ai bien chanté pouille, Monsieur et Madame, et vous la chanterai encore à Neuchâtel, si je puis y passer. Rien ne m'en empêchera, que je sache, que la crainte de gâter vos affaires, dont je n'ai point d'envie. Je verrai encore d'ici là si, contre mon idée, cela pourrait y contribuer. Je ne sais quand je pourrai partir, ce sera dès que j'aurai fait mes affaires les plus pressées, à quoi je travaille sans relâche. Nous aurons, j'espère, encore de vos nouvelles d'ici là et vous des nôtres. La petite sœur m'a dit qu'elle voudrait vous envoyer une malle de ce qui vous est le plus nécessaire, mais je ne vois pas d'apparence que ce puisse être pour ce jeudi. Elle vous dira [par] le premier courrier, je pense, quelque chose de son départ.

En attendant, je vous félicite et réitère mes vœux pour votre bonheur, ainsi que votre frère et votre sœur. Puissiez-vous bientôt en venir jouir paisiblement dans votre patrie! En attendant, faites petite vie pour qu'elle puisse durer.

La lettre ci-jointe ne servira, j'espère, jamais à rien. Cependant il faut la conserver et brûler cette feuille, comme j'ai détruit sa semblable 1.

Les dernières nouvelles que j'ai eues de votre frère étaient meilleures; il a été beaucoup plus mal qu'on ne me l'avait dit et se rétablit très doucement. Il a fallu le transporter chez l'oncle de Büren, d'où je l'irai tirer dès que je pourrai, s'il ne peut s'en tirer avant. J'espère, mes chers enfants, que vous aurez écrit ou que vous écrirez tout de suite à vos parents réciproques auxquels vous jugerez — en y pensant bien — qu'il est convenable d'écrire. Ma fille a sans doute écrit à madame sa mère et peut-être à mademoiselle de

¹ Cf. note précédente: A la lettre « officielle », annonçant le mariage et sollicitant le pardon de son beau-père, le marié semble avoir aussi joint une lettre personnelle destinée à la destruction. La similitude des procédés laisse entrevoir une mise au point bien préparée.

Saint-Denis¹; je crois au-moins qu'il faut lui faire cette galanterie, cela ne peut faire que bien. Et mon fils ferait bien d'écrire tôt à monsieur le banneret Tscharner, à monsieur le bailli de Büren, sans compter ceux qu'il croit qui vont sans dire, pour les intéresser pour lui et leur demander particulièrement leur protection.

Tout est dans nos quartiers comme à votre départ. Je reviens de Mex et de Daillens, où était la tante de Mollens et ses enfants 2, d'où on vous fait mille amitiés, mademoiselle Janneton comprise.

Votre mariage est très public, il l'était même pour presque tout le monde autant que pour moi avant votre avis. Je ne sais qui avait causé, mais je fus il y a eu jeudi buit jours à Vufflens où l'on le disait. Madame de Wufflens me dit qu'elle l'avait appris de Grancy, n'en ayant rien su de son fils. Mademoiselle de Saint-Denis lui avait écrit le matin pour lui dire si elle savait quelque chose de cela.

Enfin, Dieu veuille que tout aille bien et vous bénisse, mes chers enfants.

Sur l'intérieur de la feuille servant d'enveloppe figurent enfin quelques dernières recommandations:

Je mets cette enveloppe par réflexion. Tu ferais bien, mon cher ami, d'écrire à Pampigny qui nous aime tant et qui pourra le premier te dire comment pense le bailli de Morges. Je suis convenu avec madame ta mère qu'elle irait chez ce dernier lui faire une civilité et lui faire part de ce que tu lui as sans doute mandé, en le priant de ne faire que du bien dans cette affaire et quand on le souhaitera. N'oublie pas d'écrire à monsieur de Moiry. Adieu.

Comme on peut le constater par les lignes qui précèdent, Gabriel de Gingins était plutôt enchanté que déçu du sort de sa fille aînée: il félicite les mariés et réitère ses vœux de bonheur. On peut même se demander de quand dataient les premiers... si sa plume exprimait

¹ Susanne-Elisabeth de Senarclens, dite M^{me} ou M^{lle} de Saint-Denis, 1688-1773, tante paternelle d'Henri et Auguste de Senarclens et marraine de leur sœur Henriette.

² Une sœur d'Henriette Thormann née de Gingins, Salomé, avait épousé en 1733 Bernard Weiss, qui devint seigneur de Mollens. Elle en eut un fils, Albert, qui mourut au début de 1756 à la suite d'un duel avec Benjamin de Beausobre. Voir: RGV, t. II, p. 87, et ACV, Bik 115, f° 1 s. (affaire du duel).

ses sentiments avec exactitude, ce que nous n'avons aucune raison de mettre en doute. Il écrit encore de La Sarraz et se préparait à aller à Berne — avec un léger détour par Neuchâtel peut-être — pour « examiner l'air du bureau », comme il le dira un mois plus tard 1.

L'argent liquide ne paraît pas avoir pesé bien lourd dans la bourse des exilés, aussi leur père leur donne-t-il de sages conseils d'économie: « Faites petite vie pour qu'elle puisse durer! » Ce n'était peut-être pas tout à fait dans le style de vie d'un jeune et brillant capitaine de dragons. Il leur rappelle surtout de cultiver avec soin la bienveillance et la sollicitude de leurs parents et amis influents. Il ne fallait en effet négliger aucun appui pour obtenir un jour la grâce du Conseil souverain, car il se trouvait à Berne un certain nombre de patriciens que heurtait profondément toute désobéissance aux lois de l'Etat. Souvenons-nous que l'ordonnance interdisant le mariage entre cousins germains avait été sévèrement renouvelée quelque neuf ans plus tôt, en 1746. Lorsque Mme Thormann écrivait aux époux que leur mariage était « généralement approuvé », elle faisait certainement preuve d'optimisme, l'avenir allait le démontrer.

* * *

Dans la bonne société vaudoise, la nouvelle s'était répandue comme une traînée de poudre. « Votre mariage est très public », pouvait écrire Gabriel de Gingins le 1er décembre, signalant qu'on en parlait à Vufflens le 20 novembre déjà, soit deux jours avant la bénédiction nuptiale. « Je ne sais qui avait causé », ajouta-t-il. Pouvait-on vraiment s'étonner que la petite conspiration matrimoniale se soit ébruitée de château en manoir dès le départ d'Anne de Gingins? « Le 24, nous avons appris le mariage de Mr de Senarclens avec Nanette de Gingins», écrit Catherine de Chandieu dans son journal de jeune fille 2. A Lausanne, où les Senarclens avaient acquis une maison en 17473, ce fut l'occasion de merveilleux papotages, comme le montre la lettre

¹ CV 1573, lettre du 28 décembre 1755. ² Publié par M. et M^{me} William de Sévery, dans le tome II de *La vie de société* dans le Pays de Vaud..., Lausanne et Paris 1912, p. 20, avec datation incorrecte (octobre au lieu de novembre).

³ CV 470: Le 6 janvier 1747, Antoine-Henri de Gingins, seigneur de Villars, vendit à Pierre-Daniel de Senarclens, seigneur de Vufflens-le-Château, une maison au faubourg du Grand-Chêne, pour 8500 Fr. de 10 batz; acte reçu par le notaire Vullyamoz.

charmante qu'Henriette de Senarclens, alors âgée de quinze ans, adressa à son frère peu après le tremblement de terre du 9 décembre 1755 1:

Je vous suis bien obligée, mon cher frère, de vous être souvenu de moi dans un temps où je ne vous croyais occupé que de votre état présent. Vous êtes donc, mon cher frère, au comble du bonheur. Je vous assure que personne au monde ne vous en fait des compliments de meilleur cœur que moi. J'y joins des vœux ardents pour que vous

soyez toujours aussi heureux que vous l'êtes à présent.

Quand je n'aurais su que vous mander, mon cher frère, j'aurais pu remplir ma lettre des propos de Lausanne. Quelque esprit romanesque s'imagine quasi voir revivre le siècle d'Astrée dans votre mariage, où les amants s'aimaient toujours dix ans avant que d'être unis. Je ne vous dirai que ceux-là, car les autres, vous les savez de reste. Nous avons été extrêmement effrayés d'un tremblement de terre que nous avons senti il y a quelques jours. On nous menaçait d'un second, mais, Dieu merci, il n'est point venu. Ma chère mère est un peu étonnée que vous ne lui ayez pas répondu. Elle vous embrasse et fait bien des amitiés à ma chère sœur. Faites-lui en aussi de ma part. Soyez persuadé, mon cher frère, de la tendre amitié qu'a pour vous

Henriette de Senarclens

Durant les mois qui suivirent, certaines langues se firent acérées, nous le verrons. Pour l'instant, restons-en aux réactions des proches et voyons la lettre affectueuse que M^{me} de Senarclens adressa à son fils ².

Je vous remercie, mon cher fils, des vœux que vous faites pour moi et des assurances que vous me donnez qu'à l'avenir vous êtes dans l'intention de contribuer à tout ce qui peut me rendre la vie si ce n'est agréable, du moins douce et tranquille. C'est tout ce qu'il faut à une femme de mon âge. Pour vous, mes chers enfants, qui venez à mesure que je m'en vais, je prie Dieu qu'Il vous comble de toutes les grâces qu'Il accorde à ceux qu'Il aime. Je ne borne pas

² CV 1459. ² CV 1434. Cette lettre n'est pas datée mais doit avoir été écrite peu après le mariage.

mes souhaits aux biens extérieurs: ils sont trop passagers, ce n'est qu'un éclair qui ne brille qu'un instant. J'en ai fait la cruelle expérience dans un jour pareil à celui-ci. Je désire cependant que votre vie soit à tous les deux poussée aussi loin qu'il est permis de l'espérer, que vos cœurs toujours unis n'éprouvent jamais que les mêmes sentiments: cette félicité, suivant moi, renferme tout; l'on peut m'en croire, j'en ai l'expérience.

Voilà, mon fils, tout l'argent que je puis vous envoyer pour le présent. C'est en vérité tout ce que j'ai, des gens pressants m'ont forcé de donner ce que je vous destinais de plus. Si vous êtes encore longtemps absent, vous allez vous déranger à vous en sentir sérieusement. Il est impossible que vous n'ayez emprunté. Quel commencement! J'ai été obligée de prendre chez moi votre tante, elle était folle à lier; depuis que je l'ai, cela va un peu mieux. Le sacrifice que je fais est grand. Adieu, mon cher fils, j'embrasse votre femme de bon cœur et suis votre très affectionnée mère

De Vufflens

Lorsque Gabriel de Gingins affirmait que son gendre n'avait pas mis sa mère dans le secret, il avait probablement raison. Il n'en résulta cependant aucun reproche et l'affection maternelle ne fut pas le moins du monde entamée, on peut le constater par les lignes qui précèdent.

En décembre, Auguste de Senarclens, frère de l'époux, se trouvait à Lausanne. Lui aussi prend la plume, pour exprimer tout d'abord une solide affection. Il laisse ensuite entrevoir que certains parents du jeune capitaine, sans lui en vouloir, n'approuvaient pas entièrement sa conduite. Il y avait en particulier M^{me} de Saint-Denis, qui résidait habituellement au château de Grancy. Le mariage projeté, tout d'abord, auquel elle s'opposait — on ne sait pourquoi d'ailleurs — puis l'attitude de son neveu lorsqu'il ne put la convaincre de l'approuver, paraissent l'avoir sérieusement blessée ¹. Faisant preuve d'un esprit conciliant, Auguste de Senarclens mit tout en œuvre pour apaiser sa tante, non sans succès comme nous le verrons. Avec sagesse, il ne trouva pas judicieux de troubler la lune de miel de son frère en lui rapportant certains ragots qui couraient à Lausanne,

¹ Pourquoi M^{1le} de Saint-Denis s'était-elle opposée au mariage? Elle ne pouvait certes considérer comme une mésalliance l'union d'un Senarclens avec une Gingins. Avait-elle donc en vue un autre parti plus fortuné? C'est bien possible, car ses lettres nous la montrent très préoccupée par les questions d'argent.

comme l'avait déjà laissé entendre la lettre d'Henriette, bien que son frère ait manifesté une certaine curiosité à cet égard.

La lettre d'Auguste ne manque pas d'une certaine saveur; la voici donc presque en entier ¹.

Lausanne, ce 14 décembre 1755.

Tu m'as fait grand plaisir, mon cher frère, en me disant que c'est aux grandes occupations du mariage que je dois attribuer de ce que je ne recevais pas des nouvelles de ton état actuel. J'avais peur qu'il ne fût si agréable qu'il ne te fît un peu oublier la liaison qui a toujours régné entre nous. C'est avec bien du plaisir que je vois que tu allies si bien les sentiments de l'amour et de l'amitié. Permets-moi un moment la crainte que j'ai eue là-dessus. Ta conduite, non pas positivement à mon égard mais à celui de gens à qui tu devais plus qu'à moi, était suffisante pour m'alarmer sur les sentiments que tu pourrais prendre pour l'avenir avec gens qui, pour n'être pas tout à fait de ton avis, ne t'en sont certainement pas moins attachés. Je crois que toi-même tu dois leur rendre cette justice. J'aurais répondu plus tôt à ta lettre, mon cher ami, si j'étais revenu plus tôt à Lausanne, mais, étant resté à Grancy jusqu'il y a deux jours, je ne l'ai reçue qu'à mon retour.

J'ai été charmé de voir combien tu étais heureux, quoique au reste je m'y attendis. Il était impossible qu'après avoir fait une épreuve aussi longue des sentiments de ta femme, tu ne les connus pas assez pour savoir qu'ils seraient à même de te faire passer une vie beureuse. Je voudrais fort qu'il dépendît de moi de faire que plus rien ne s'opposât à la félicité actuelle. Je peux t'assurer que du côté où j'ai pu travailler pour cela — je veux dire ma tante de Saint-Denis — il n'a pas dépendu de moi d'adoucir autant que je pouvais le chagrin que lui a donné non seulement ton mariage mais la façon dont tu l'as quittée, qui lui a été presque aussi sensible. Le regret qu'elle avait de s'opposer à ton bonheur méritait, à ce qu'il me semble, que tu marquasses en la quittant combien il t'en coûtait pour la désobliger. Comme elle m'a parlé depuis, il m'a paru que si, en quittant ma tante, tu lui avais demandé que, ne voulant pas consentir à ton mariage et toi ne pouvant pas l'en dispenser, tu souhaitais au moins qu'elle continuât à avoir pour toi les mêmes

¹ CV 1440.

sentiments, je t'assure, mon cher, que tu serais pardonné ou peu s'en faut! Pardonne-moi, je te prie, si je te parle avec autant de sincérité. Il m'en coûterait de ne le pas faire avec un quelqu'un que j'aime autant que toi. En te disant tout cela, je te dirai aussi que je ferai et fais tout ce que je peux pour faire changer de sentiments à ma tante. Je ne désespère point d'y réussir, le temps est un grand maître pour ces choses-là.

On croit que tu obtiendras ta grâce au bout d'un an. Voilà comme j'en ai ouï parler au bailli d'ici que j'ai été voir à cette occasion. Je suis charmé que la façon dont tu es arrangé soit assez agréable pour oublier le désagrément d'être banni. Je ne pourrai pas sitôt t'aller voir, ayant continuellement mal aux yeux. Ce n'est même qu'avec peine que j'écris. Quant aux propos qu'on tient sur ton mariage, je n'aurais à ta place pas la moindre curiosité de les savoir. S'ils valaient la peine d'être rendus, j'en aurais pu t'insérer quelques-uns dans ma lettre. Le public juge ordinairement sans examen et approuve ou condamne plus sur l'apparence que sur le fond: la raison est qu'il en connaît l'une et non pas l'autre. [...]

Adieu, mon cher frère, je fais mille vœux pour que ta joie et ta satisfaction, ainsi que celle de ta femme, ne finissent qu'avec vous. Fais lui mille compliments de ma part et me crois comme toujours tout à toi.

A. de Senarclens

* * *

A fin décembre, Gabriel de Gingins avait enfin gagné Berne et il entreprit quelques démarches, qui s'avérèrent bien vite assez délicates. Sans envisager un exil d'un an comme le bailli de Lausanne l'avait laissé entrevoir à Auguste de Senarclens, il avertit toutefois son gendre qu'il ne fallait pas songer à demander quoi que ce soit à LL.EE. avant Pâques ¹.

¹ CV 1573. Ce délai était d'ailleurs normal. En effet, le 29 mars 1724, on avait soumis au Conseil souverain de Berne la question de savoir si « der burgerpunkten fol. 64, so da mitgibt, dass drey monat vor ostern keine gnadensachen tractiert werden sollind, ferners bestehen solle ». Il fut alors décrété « dass der burgerspunkten, so da will, dass keine gnadenerweisungen drey monath vor den besatzungen tractiert werden sollind, in seinem völligen innhalt noch ferners bestand haben solle » (Les sources du droit du canton de Berne, Ed.: Hermann Rennefahrt, Stadtrechte, V, Aarau 1959, p. 710).

Berne, ce 28º décembre 1755.

J'ai bien reçu ta lettre, mon cher fils, et t'en suis bien obligé. Je suis charmé de ta bonne santé et de celle de ta femme, et que vous vous trouviez bien à Neuchâtel. Il faudra y être encore quelque temps, mais j'espère pas assez pour qu'il faille s'y mettre en ménage. J'ai, comme vous pouvez juger, examiné et j'examine encore l'air du bureau. Il ne faut pas penser à rien demander avant Pâques. Je verrai d'ici là s'il convient de le faire d'abord après ou d'attendre encore. Car, si je puis, je ne veux pas que vous manquiez votre grâce. Reposez-vous en sur mes soins et, en attendant, faites le moins de dépenses que vous pourrez. Si tu as besoin d'argent, dis-le-moi, je tâcherai de t'en procurer. Madame ta mère m'avais dit qu'elle voudrait savoir comment t'en envoyer; je lui ai mandé qu'il n'y avait rien de si aisé que de t'en faire toucher par Panchaud, son marchand de vin. Je souhaite qu'elle l'ait fait.

Elle m'avait promis d'aller tout de suite faire une visite à monsieur le bailli de Morges et de me mander ce qu'il lui aurait dit. Je n'en ai point eu de nouvelles depuis que je suis ici. Elle n'y avait pas été le 22e et même monsieur le bailli n'avait, dit-il, jusque-là pas le moindre petit compliment de sa part, ce qui n'est point d'accord avec ce que tu me dis que ton frère te mande. Tu devrais, mon cher fils, savoir cela en écrivant à madame ta mère et la prier de te faire l'amitié d'aller faire cette civilité à monsieur le bailli tout de suite si elle ne l'a pas fait; car, s'il voulait, il pourrait faire beaucoup de mal dans cette affaire. Fais bien mes amitiés à ta femme, vous en avez tous deux beaucoup des frères et de la sœur. L'aîné va tous les jours mieux et reviendra, je compte, aux premiers jours chez moi 1. [...]

Adieu, mon cher fils, je t'embrasse cordialement et suis ton très

affectionné père.

[P.S.] Madame la banderette Tscharner, qui m'a fait mille amitiés sur votre mariage, m'a dit avoir écrit en conséquence à la tante de Saint-Denis. Je ne sais ce que cela produira. Tu aurais bien dû écrire au banderet.

De cette lettre, retenons le peu d'empressement marqué par Mme de Senarclens pour tenter d'amadouer Emmanuel Rodt, alors

¹ Sur la maladie du jeune Amédée de Gingins, cf. supra, p. 31 et 36.

bailli de Morges. Cela paraît avoir quelque peu inquiété et même irrité Gabriel de Gingins car, de son côté, il ne ménageait apparemment pas ses efforts pour préparer une solution satisfaisante. La douairière de Vufflens, fille d'un baron de La Sarraz, aurait-elle eu l'échine moins souple que son cousin? Ou était-ce simplement de la négligence?

* * *

Noël et le Nouvel-An passèrent, le mois de janvier suivit et les exilés étaient toujours à Neuchâtel. C'était une prolongation de leur lune de miel et, après avoir attendu si longtemps la réalisation de leurs vœux, ils ne durent pas trouver le temps trop long, malgré des ressources financières assez limitées.

En février, Pâques se rapprochant, Henri de Senarclens rédigea un projet de requête pour solliciter la grâce de LL.EE. Il le fit parvenir à son beau-père, toujours à Berne, mais ce dernier ne le trouva pas entièrement de son goût. Il allait en envoyer une version revue et corrigée à son gendre, lorsqu'un événement douloureux frappa la famille de Senarclens. En service à Arras, Charles de Senarclens frère d'Henri — alors âgé de vingt-cinq ans, tomba gravement malade. Le 20 février 1756, le lieutenant baillival Polier écrivait à M. de Tavel 1:

Il y a douze ou quinze jours qu'une lettre de Mr de Saint-Germain avait annoncé la maladie très dangereuse de Mr de Vufflens, à Arras, au point qu'il était abandonné des médecins; dès lors, il n'a pas jugé à propos de récrire et l'on ne sait à quoi s'en tenir.

Le lendemain, Polier notait dans son journal 2: « Nouvelle de la mort de Mr de Vufflens, décédé à Arras. » Le même jour, Amédée de Gingins, dont la santé était rétablie puisqu'il se trouvait à Lausanne, annonça la tragique nouvelle à son beau-frère: une lettre de l'aumônier du régiment de Jenner à Mme de Senarclens venait de l'informer que Charles était mort à Arras « après vingt-cinq jours d'une

¹ ACV, P René Monod 6, à la date du 20 février 1756. ² Ibidem, à la date du 21 février 1756.

fièvre maligne, accompagnée de convulsions et de rêveries » ¹. On imagine la douleur des Senarclens, rendue encore plus cruelle du fait qu'Henri ne pouvait se rendre auprès des siens.

Le 22 février, la nouvelle parvint à Berne et Gabriel de Gingins suspendit la rédaction du texte de la requête qu'il était en train d'améliorer. Tout en exprimant sa sympathie à son gendre, il lui fait immédiatement part d'une idée un peu brutale quoique fort réaliste ²:

Je ne l'envoie pas encore la requête parce qu'il faut y changer quelque chose à l'occasion de la perte que madame ta mère vient de faire de son fils, motif qui peut et doit y être employé utilement.

C'est donc en mars seulement que Gabriel de Gingins fut en mesure d'envoyer à Neuchâtel le projet revu et corrigé suivant 3.

Illustres, hauts, puissants et souverains Seigneurs!

Henri de Senarclens, très humble et très obéissant sujet et fidèle vassal de Vos Excellences, prend la liberté de leur exposer avec le plus profond respect que, prévenu dès son enfance d'un attachement insurmontable pour Anne, fille aînée de Gabriel de Gingins, sa germaine, il n'a formé de vœux depuis maintes années que ceux de pouvoir s'unir à elle et a perdu de vue tout autre objet.

Elle, de son côté, ayant fait taire longtemps les mouvements de sa reconnaissance, a consenti enfin de répondre à ses vues par un mariage légitime, d'ailleurs assorti et convenable, et l'a épousé l'année dernière.

Revenus de leur premier étourdissement, ils ont senti avec douleur que leur mariage, quoique légitime dans le fond, même permis par les lois divines, se trouve être défendu par une loi positive de Vos Excellences et que, dès là, ils ont péché contre leur Auguste Souverain. C'est de cette faute, qu'ils reconnaissaient, de laquelle ils sont pénétrés, qu'ils viennent humblement et avec un cœur contrit implorer la grâce et le pardon de Vos Excellences, dont ils osent d'autant

² CV 1574, post-scriptum à une lettre du 22 février 1756.

3 CV 752.

¹ CV 1476, lettre du 21 février 1756. Le testament du jeune Charles de Senarclens est conservé sous la cote CV 1007. Sa sœur Henriette bénéficiait d'un legs de 1000 écus et ses frères Henri et Auguste étaient héritiers universels pour le reste. Charles de Senarclens mourut en fait le 25 janvier 1756 (CV 711).

plus se flatter que la famille de l'humble exposant, venant de perdre un sien frère d'une maladie violente, a grand besoin de consolation, particulièrement sa mère que ce triste événement a

plongé dans la plus vive douleur.

Que votre bonté paternelle, Souverains Seigneurs, toujours secourable aux malbeureux, ne se taise point aujourd'hui! Que votre justice, en ce jour, fasse place à votre clémence, à cet amour pour vos sujets qui vous distingue si glorieusement de tous les autres souverains. Encore un coup, daignez, Souverains Seigneurs, recevoir favorablement leur très bumble prière en rendant les exilés à leur patrie, à leurs parents, à eux-mêmes, faveurs qu'ils reconnaîtront à l'avenir par toute la soumission, la fidélité, l'obéissance, le zèle et les vœux imaginables.

Ce texte, nous pouvons bien le penser, ne fut pas soumis qu'à Henri de Senarclens. M. de Gingins avait à Berne des parents et des amis très sûrs et bien au courant des réactions possibles de certains membres du Conseil souverain. Ces messieurs furent certainement consultés et, tenant sans doute compte de leurs avis, M. de Gingins concocta une ultime version de la supplique et l'expédia à son gendre avec une lettre dont voici un extrait 1:

Berne, ce 5e avril 1756.

[...] J'ai trouvé, toute réflexion faite, la requête dont tu as pris copie trop longue. Je joins ici copie d'une beaucoup plus courte et qui contient tout ce qu'il faut dire. Aussi suis-je dans le dessein de présenter celle-ci. Ce sera l'affaire du parlier d'étendre un peu plus la matière. Je compte la présenter d'abord après qu'on aura fait les baillis 2 et je ne crois pas qu'il soit nécessaire que tu viennes ici. Toutefois, si je le jugeais entre ci et ce temps-là, je te le manderais. [...] Adieu, mon ami, porte-toi bien et crois-moi cordialement à toi.

de Gingins La Sarra 3

en 1756.

8 Il est assez curieux de constater cette signature un peu anormale, car seul le fils de Gabriel de Gingins, le jeune baron Amédée, avait hérité La Sarraz.

Cf. supra, p. 27.

La coutume bernoise voulait que l'on procède chaque année à l'élection des nouveaux baillis dans la semaine après Pâques, fête qui tombait sur le 18 avril

Voici enfin la requête sous sa forme définitive 1:

Hauts, illustres, puissants et souverains Seigneurs!

Henri de Senarclens, entraîné par un attachement invincible, a su persuader Anne, fille de Gabriel de Gingins, sa germaine, de s'unir à lui par le mariage. Revenus de leur premier étourdissement, ils ont vu la faute qu'ils ont commise et qu'il ne leur reste de ressource que dans la clémence de Vos Excellences. Ils viennent l'implorer tous les deux et supplier Vos Excellences très humblement de les recevoir en grâce. Elle serait d'autant plus grande pour eux, en particulier pour la maison du suppliant, qu'elle vient de faire une très grande perte par la mort de son frère. Et elle leur serait un nouveau et pressant sujet de se répandre le reste de leurs jours en vœux pour la prospérité de Vos Excellences.

On ne peut qu'admirer la sobriété de ces lignes.

* * *

Plus de quatre mois s'étaient écoulés depuis le mariage de Grenzach. Nous en sommes réduits aux suppositions quant à l'état d'esprit des exilés. En revanche, deux lettres du mois d'avril nous révèlent que les papotages avaient fait du chemin et que les époux étaient devenus l'objet de basses calomnies.

« Comme c'est le naturel des cantharides de s'attacher aux roses pour enlever leur beau teint et agréable odeur, aussi est-ce le propre des médisans et détracteurs de porter leurs atteintes sur les actions des personnes les plus sincères et innocentes. » ² Ces mots, figurant dans une requête adressée en 1653 par les députés du Pays de Vaud à LL.EE. de Berne, pouvaient s'appliquer un siècle plus tard au cas du jeune ménage en exil. Voici tout d'abord quelques lignes adressées par Auguste de Senarclens à son frère vers la mi-avril ³:

[...] J'ai simplement ouï dire qu'il y avait un enfant à Pampigny, venant de Neuchâtel, fort recommandé par ses p[arents] dont on cache le nom. On n'aurait pas eu, ni homme ni femme,

² [Grenus], Documens relatifs à l'histoire du Pays de Vaud dès 1293 à 1750, Genève 1817, p. 442.

¹ CV 751.

⁸ CV 1449. Cette lettre présente deux lacunes que nous avons restituées entre parenthèses carrées.

l'insolence de m'apprendre la bonte de ma [famille]; je ne passe pas pour assez endurant sur les mauvais propos pour qu'on vienne m'en tenir. Je n'en ai jamais ouï aucun là-dessus direct, mais presque tout le monde a cru ta femme grosse. Voilà ce que j'ai su par gens qui s'intéressent sincèrement à nous.

Un éclat là-dessus, mon cher frère, ne ferait pas revenir tout un public. D'aussi infâmes bruits tombent d'eux-mêmes sur une chose qui doit se vérifier, surtout si ta femme est actuellement grosse comme tu le mandais à ma mère. Je vous rends trop justice à tous les deux pour que je ne sois pas très persuadé que tout ce qu'on a dit sont des calomnies. Mais combien de fois n'en a-t-on pas fait sur des choses où il y avait moins d'apparence! Une des choses sur quoi ces bruits ont couru a été la précipitation de ton mariage.

Je ne l'aurais jamais parlé de tout cela si tu ne me l'avais pas demandé. Je ne vois pas qu'il y eût la moindre nécessité à l'informer de choses à quoi tu ne peux pas remédier. Quant à ce que tu me dis, que si tu connaissais les auteurs de ces bruits, tu les en ferais repentir, tu dois me connaître assez pour être très persuadé que s'il y avait là-dessus quelque chose à faire, j'y suis assez intéressé par l'amitié que j'ai pour toi pour y avoir mis bon ordre. Mais dans ces sortes d'occasion, mon sentiment est que plus on fait d'éclat, plus de gens en sont instruits. La vérité seule peut détruire de pareils bruits.

Que la précipitation apparente du mariage ait provoqué des commérages narquois entre gens qui n'étaient pas dans le secret, rien de plus normal. Car la pratique du Kiltgang n'était pas de mise dans l'aristocratie et les Vaudois, notables parfois, qui l'avaient adoptée durent s'en donner à cœur joie ¹. Somme toute, ce n'était pas bien méchant. En revanche, accuser les époux d'avoir déjà eu un enfant et de le tenir caché, voilà qui était beaucoup plus grave. Une lettre de M¹¹e de Saint-Denis rapportait les mêmes ragots ². Après avoir donné des nouvelles de la famille, la bonne tante ne pouvait s'empêcher d'ajouter:

² CV 1467, lettre écrite à Grancy, le 16 avril 1756.

¹ Sur le Kiltgang, coutume parmi les garçons de ne se marier que lorsque leur fiancée était déjà enceinte, voir Louis Junod, Le Pays de Vaud a-t-il connu le « Kiltgang »?, dans Archives suisses des traditions populaires, t. 43, Bâle 1946, p. 164 s.

Je n'entends point dire que votre femme soit grosse et tout le pays a voulu que votre mariage fût pressé. Quoique je ne l'aie pas cru, je n'ai pas été surprise du jugement que l'on en portait. Vous y aviez donné lieu, de reste, et ce même public ne s'arrête pas sur votre compte: il veut que vous ayez une fille que vous tenez secrète pour cela. Comme ce serait le comble du dérèglement, j'espère et je crois fermement qu'il n'en est rien. Ce serait mettre la bonte mondaine au-dessus de la religion et ne pas vous embarrasser d'assurer un état à votre enfant, ce que j'espère que vous n'êtes pas capables de faire ni l'un ni l'autre. Mais si malbeureusement cela était vrai, vous n'auriez rien de plus pressé à faire qu'à réparer ce péché en reconnaissant votre enfant. Il vaut mieux plaire à Dieu qu'aux hommes, d'autant plus que tout vient en évidence tôt ou tard et que l'on a offensé Dieu et soi-même en se couvrant tout de même de bonte. Mais, comme je vous dis, je ne le saurais croire.

On peut aisément deviner l'indignation d'Henri de Senarclens à la lecture de ces lignes. Comme on comprend qu'il ait ressenti une furieuse envie de punir les coupables!

« La vérité seule peut détruire de pareils bruits », lui avait écrit son frère. Les époux s'empressèrent de la faire connaître, cette vérité. Le 30 avril déjà, Auguste de Senarclens pouvait féliciter Henri, sans arrière-pensée cette fois, car M¹¹e de Saint-Denis lui avait appris que Nanette était enceinte de trois mois. Il se fit un plaisir d'ajouter: « Cela abat tous les mauvais propos. »

Les cantharides pouvaient s'envoler à la recherche de nouvelles roses!

* * *

Gabriel de Gingins avait averti son gendre qu'il comptait présenter la supplique à LL.EE. « d'abord après qu'on aura fait les baillis », c'est-à-dire dès le 26 avril ¹. Il ne changea pas d'idée, comme le prouve une lettre fort aimable adressée par B.H. Bondely à Henri de Senarclens ².

¹ Cf. supra, p. 46, n. 2. ² CV 1529, Cf. supra, p. 32, n. 1. Nous n'avons pas identifié ce personnage.

Berne, 25e avril 1756.

Monsieur et très cher ami,

[...] Monsieur de La Sarraz m'a dit aussi que son dessein est de faire porter votre requête en Souverain Conseil dans le courant de cette semaine. Il ne tiendra assurément pas à moi de vous rendre et à madame votre épouse tous les services qui pourront dépendre de moi dans cette occasion.

C'est le 28 avril que le Petit Conseil examina la supplique. Comme prévu, Henri de Senarclens n'eut pas à comparaître. Une majorité des deux tiers accorda au requérant la faveur de voir sa demande présentée au Conseil des Deux-Cents, qui détenait le pouvoir souverain, donc le droit de grâce ¹. Le même jour, l'avoyer Tillier porta le recours en grâce à l'ordre du jour des Deux-Cents. Admirons en passant la rapidité de la procédure à cette époque tant décriée par d'aucuns!

Pour comprendre le risque encouru par les époux hors la loi, il faut se souvenir qu'il étaient privés d'emblée de l'appui d'un certain nombre de conseillers bien disposés à leur égard. En effet, une ancienne prescription imposait aux parents des requérants de se retirer des débats (vote compris); cette parenté comprenait tous les ascendants et descendants en ligne directe, ce qui n'était pas bien grave, mais aussi tous les collatéraux jusqu'au troisième degré canonique, c'est-à-dire tous les cousins issus de germains 2. Or les époux avaient en commun une aïeule maternelle née de Büren et une bisaïeule née de Diesbach. Nous n'avons pas cherché à établir le nombre des membres des Deux-Cents qui durent se retirer, mais il ne fut pas négligeable.

Une proposition préalable risqua ensuite d'aggraver la situation. On venait d'apprendre à Berne qu'un nouveau couple de cousins

¹ Archives de l'Etat de Berne (désormais AEB), RM 230, f⁰ 522: « Da nun meine gnedige herren ihnen den access vor den höchsten gewalt mit zweÿ drittel stimmen gegont, so gesinnend ihr gnaden fründtlich an ihne[...] solches anligen dahin langen zu lassen. » Cette note est adressée par le Petit Conseil à l'avoyer. Sur le pouvoir souverain des Deux-Cents, voir Les sources du droit du canton de Berne, Ed.: Hermann Rennefahrt, Stadtrechte, V, Aarau 1959, p. 380. En ce qui concerne la procédure pour les recours en grâce, rappelons que la décision de soumettre (ou non) toute supplique aux Deux-Cents appartenait au Petit-Conseil (appelé aussi Sénat). L'avoyer en charge était alors prié de porter cet objet à l'ordre du jour de la séance des Deux-Cents. Voir ibidem, p. 525, et RICHARD Feller, Geschichte Berns, t. III, Berne 1955, p. 112.

2 Voir Les sources du droit du canton de Berne, op. cit., p. 297, 427, 449.

germains avait enfreint la loi et fait bénir son mariage à Grenzach. Il s'agissait de Frédéric-François Cerjat, seigneur de Denezy, lieutenant baillival à Moudon, et de sa cousine Jeanne Cerjat, de la branche de Bressonnaz. Une lettre d'Henri Polier signale que ces cousins « se sont pourvus de l'itinéraire de Mr de Vufflens et qu'ils se rabattront à Neuchâtel en attendant la paix » 1. Une autre ajoute que le mariage « a dû être béni le 17 et qu'il alimente fort les conversations » 2. « La récidive de cette sorte d'infraction aux lois » vous a nui, « à ce que tout le monde a mandé de Berne », pouvait écrire M11e de Saint-Denis à son neveu quelques jours plus tard 3. Au contraire, Mme de Bressonnaz racontait à Lausanne que cette deuxième affaire avait rendu grand service aux Senarclens 4. Quoi qu'il en soit, la proposition préalable tenta de provoquer le retrait des débats et du vote non seulement de la parenté de ces derniers, mais encore de celle des Cerjat. Elle fut heureusement repoussée par 77 voix contre 63, car on peut se demander si la majorité des deux tiers, requise pour obtenir la grâce, eût été atteinte 5.

Le procès-verbal relate de manière succincte mais claire la procédure qui se déroula aux Deux-Cents le mercredi 28 avril 1756. On donna tout d'abord lecture de la supplique présentée par Henri de Senarclens. Sur la discussion qui s'ouvrit ensuite, nous ne savons que ce que nous apprend la lettre adressée le même jour au bailli de Morges, dont nous donnons plus loin le texte intégral, mais elle reflète l'essentiel des arguments qui furent débattus. Puis on passa à un premier vote: par 115 voix contre 34, la grâce des Senarclens fut acceptée « in toto oder in tanto », c'est-à-dire pure et simple ou assortie de sanctions. La majorité dépassant les trois quarts, c'était déjà un beau succès pour les « étourdis »!

¹ ACV, P René Monod 7, lettre du 16 avril 1756.
² Ibidem, lettre du 23 avril 1756. Nous ne pouvons relater ici l'affaire du mariage Cerjat. Disons simplement que ce second couple hors la loi trouva grâce devant les Deux-Cents le 1er décembre 1756. Le mariage fut alors validé, mais l'époux fut condamné à une relégation d'un an dans le bailliage de Moudon, privé de ses charges et il dut verser 10 000 florins d'amende, au profit des hôpitaux de Moudon et de l'Isle à Berne (AEB, RM 233, p. 211). Cerjat ne fut réintégré dans ses charges que le 13 décembre 1762 (ACV, Bil 9, p. 1). Voir aussi MAXIME REYMOND, Cerjat, Paris 1938, p. 127-131, avec certaines dates erronées.
³ CV 1468, lettre du 11 mai 1756.
⁴ Ibidem.

⁵ Sur cette majorité des deux tiers, voir Les sources du droit du canton de Berne, op. cit., p. 525.

Un second vote allait toutefois leur faire sentir la fermeté paternelle de LL.EE.: si 29 voix témoignèrent de leur amitié en acceptant une grâce totale — « in pleno » — il se trouva cependant 108 membres des Deux-Cents pour estimer que la désobéissance des époux de Senarclens méritait un châtiment. On ne fut toutefois point trop méchant. Le couple fut condamné à un an de relégation dans la seigneurie de Vufflens. Le jeune capitaine fut suspendu de toutes charges civiles et déclaré incapable d'en assumer durant le temps de sa relégation. S'il était rappelé au régiment où il avait pris du service, il devrait alors s'annoncer à LL.EE. et attendre leur décision. Ces sanctions n'étaient que légères, car elles ne faisaient, somme toute, que prolonger encore la lune de miel des amoureux, dans leur beau château de Vufflens cette fois. En fait, le seul châtiment réel fut une amende de 1000 florins, intégralement en faveur de la bourse des pauvres de Vufflens 1. Relativement léger par rapport aux 10 000 florins que les Cerjat allaient devoir payer six mois plus tard pour une faute semblable, ce montant resta sur le cœur des mariés, qui s'en souvinrent jusque dans leur testament, nous le verrons.

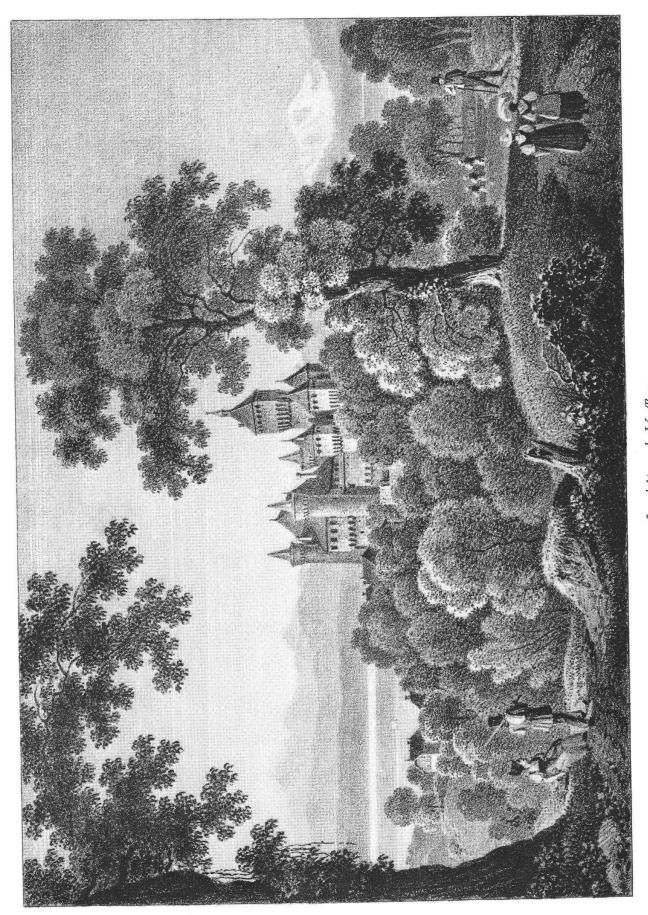
Cette sentence fut communiquée au bailli de Morges, chargé de la signifier aux coupables et de veiller à son exécution. En voici le texte intégral ².

Schultheiss, räht und burger, etc.

Uns hat unser angehörige Henri de Senarclens dess mehreren vortragen lassen, was massen er aus unbedacht sich mit Anne de Gingins, seiner germaine, ehelich eingelassen und dieselbe geheürathet, in dehmut bittende, ihne sammt dieser seiner ehefrauen zu begnadigen, etc. Aus besonderen zu gunsten der exponenten waltenden umständen, nun haben wir vor dissmahlen gnade vor recht ergehen zu lassen gutbefunden, und erkennt, dass diesere ehe subsistieren, sie die beijde eheleüthe aber um ihr straffwürdiges betragen zu wohlverdienter obzwar milder züchtigung auf ein jahr in die herr-

¹ Pour fixer un peu les idées, disons simplement que 1000 florins représentaient alors la valeur de 10 vaches, selon l'estimation des biens de l'hoirie de Senarclens faite en juin de la même année (CV 711). Nos paysans actuels ne trouveraient sans doute pas cette amende très légère!

² ACV, Ba 21/6, p. 441. Cette copie dans le registre des mandats souverains du bailliage de Morges est datée du 27 avril 1756, ce qui est un *lapsus calami* manifeste du secrétaire, car la lettre, transcrite dans le Ratsmanual de Berne, fut rédigée le 28 avril (AEB, RM 230, p. 525).



Le château de Vuffens Théophile Steinlen. Département des estampes de la BCU, Lausanne

schafft Vufflens relegiert, der ehemann für eben so lange von allen civil chargen suspendiert, und selbe zu bedienen unfähig seÿn, und überdiss ins armen-gut zu Vufflens ein tausend florins zu erlegen haben solle. Wann sodann, in während dieser zeit seiner relegation er von Senarclens zum Regiment, darein er kriegs-diensten angenommen, beruffen wurde, wird er sich zum vorauss uns anzumeldenund dess weiteren zu erwarten haben. Wir befehlen derowegen eüch, diese urtheil den interressierten zu eröffnen und zu bewerckstelligen, wie zu thun ihr wüssen werdet. Datum den 27ten aprilis 1756.

La nouvelle de la grâce parvint rapidement à Lausanne où se trouvait Auguste de Senarclens. Dans une lettre adressée à son frère, il laisse éclater sa joie ¹.

Personne n'est plus sensible que moi, mon cher frère, à la façon gracieuse dont le souverain te traite. Si cela m'avait regardé, j'aurais capitulé volontiers au double. [...] Je voulais vous aller voir quand ma tante de Saint-Denis est arrivée ici pour mettre ma tante de Senarclens en pension, je crois au Bois de Cery chez Mr Vallon. [...] C'est déjà quelque chose que cela ait autant duré. Je comptais le faire après son départ mais, puisque le vôtre sera si près, j'attendrai que vous soyez à Vuflens pour vous féliciter de bouche et vous marquer ma joie sur notre réunion, qui, j'espère actuellement, ne sera point interrompue. Du moins ne me sens-je point de penchant à avoir besoin de grâce!

Ma tante de Saint-Denis m'a dit que ta femme était grosse de trois mois. Cela me fait grand plaisir, d'autant mieux que cela abat tous les mauvais propos. Je m'imagine que tu ne feras pas des vieux os à Neuchâtel et que tu te hâteras tant que tu pourras de venir parmi nous. Nous nous trouverons à Vufflens pour votre réception, où ma mère, je crois, voudra vous installer. Je m'imagine pourtant que, quoique tu ne puisses pas sortir du lieu, il te sera permis de chasser, Leurs Excellences sont trop justes pour vouloir qu'on n'ose pas aller prendre un lièvre lancé dans son exil et forcé à un quart de lieue. En tout cas, il faudra prier Briffaud, qui n'a point encouru

¹ CV 1451, lettre datée d'un vendredi; il s'agit très probablement du vendredi

² A cette date, il y avait encore plusieurs tantes de Senarclens en vie. Nous n'avons pas cherché à savoir de laquelle il s'agit.

la disgrâce du Souverain par un mariage de famille — au contraire, nous nous plaignons que le gueux qu'il est respecte trop sa sœur pourra outrepasser les limites 1.

Nous verrons que cette joie allait être partagée par toute la famille, ce qui est bien compréhensible après cinq mois de séparation et d'inquiétude. Hélas, elle allait presque aussitôt être assombrie par un accident qui mit en danger les jours de Nanette dans la première semaine de mai, alors que les époux se préparaient à regagner leur château de Vufflens. Renversée dans son carrosse, la jeune dame de Senarclens fit une fausse couche fort dangereuse, comme nous l'apprend une lettre du lieutenant baillival Polier à son ami Tavel².

La clémence dont on a usé vis-à-vis de Mr de Senarclens a bien répandu de la joie dans toute cette famille. Elle annonce des douceurs pour les autres délinquants, que l'on entrevoit avec beaucoup de contentement. Madame de Senarclens, renversée dans son carosse, a eu le malbeur de faire une fausse couche fort dangereuse. Madame de Vufflens, en bonne mère, veut donner de l'emploi à son fils. Elle va lui remettre la terre de Vufflens, avec quelques réserves de pension.

Mme de Vufflens fut la première à témoigner sa sollicitude au jeune couple 3:

Je suis bien fâchée, mon cher fils, de l'accident qui est arrivé à votre femme. J'espère qu'il n'aura pas de suites, je vous prie de l'en assurer. Il lui faut de grands ménagements, par conséquent je pense que vous ne serez pas si tôt en état de partir. Je vous attendrai à Lausanne et puis, si Dieu le permet, nous irons tous ensemble à Vufflens. Votre retour étant incertain, je ne veux pas y aller sans vous. Prenez vos mesures suivant cela et donnez-moi des nouvelles de la santé de votre femme souvent. Dieu veuille qu'elle soit bonne! Dites-moi pour quel temps l'on vous a engagé une cuisinière: si c'est pour tout de suite, je ne veux pas mener la mienne à Vufflens.

¹ L'auteur a manifestement sauté quelques mots en recopiant sa lettre. Le sens de ce passage amusant concernant le chien des Senarclens est toutefois bien clair.

² AVC, P René Monod 7, lettre du 12 mai 1756.

³ CV 1436, lettre datée d'un vendredi, qui doit avoir été le 7 mai.

Votre tante de Saint-Denis a passé ces jours ici. Elle ne paraît pas contente de vous, tant s'en faut! Votre sœur a pleuré en apprenant le mal de votre femme.

Dieu vous conserve tous les deux. Je suis votre très affectionnée mère

De Vufflens

Si elle avait mis un peu d'eau dans son vin, M^{11e} de Saint-Denis ne paraissait en effet pas entièrement satisfaite des derniers événements familiaux. Sa lettre du 11 mai à son neveu nous le laisse bien sentir ¹.

Grancy, ce 11 mai 1756.

J'étais à Lausanne, mon neveu, quand votre lettre est venue, où j'ai appris votre jugement dont je vous félicite de tout mon cœur et souhaite de même que ce petit commencement de bonheur aille en augmentant. Car il est visible, quoique la récidive de cette sorte d'infraction aux lois vous ait nui à ce que tout le monde a mandé de Berne, il est cependant visible que LL.EE. ont voulu vous favoriser. Car un exil chez vous, une amende pour vos pauvres, tout cela marque bien de la faveur. Aussi tous vos parents sont bien contents et votre mère a eu toute la ville pour l'en féliciter. [...]

Votre frère arrive, qui nous apprend que votre bonheur n'a pas été de longue durée, que votre femme vient de faire une fausse couche. J'en suis véritablement mortifiée, outre que cela est bien fâcheux pour elle qu'une fausse couche va refaire délicate pour l'avenir. Voilà encore une prolongation de séjour dispendieuse! J'espère, comme vous avez eu le temps de faire bien des connaissances, qu'il y aura quelques dames charitables qui auront soin de votre femme, car vous êtes l'un et l'autre terriblement novices pour un pareil cas. Je vous souhaite fort qu'elle se relève heureusement. Il lui faut un grand ménagement.

Au reste, mon neveu, je n'ai jamais douté que votre femme n'eût du mérite, mais comme je ne le crois pas unique et que vous vous êtes mis dans une situation des plus étroites, vous me permettrez de penser toujours de même. Mais ce sont vos affaires à l'un et à l'autre. Mais l'on se marie pour soi, je n'ai rien de personnel là-

¹ CV 1468.

dedans. Vos femmes ne sont point appelées à vivre avec moi si vous avez de quoi vivre un peu à l'aise. J'en serais fort aise, vous souhaitant toute sorte de bonheur et que, puisque vous avez voulu vous unir, vous fassiez toujours le bonheur l'un de l'autre.

J'ai encore mieux vu vos affaires dans mon voyage de Lausanne, d'où j'ai ramené votre tante, votre mère vous attendant tous les jours. Ses affaires sont fort en ordre: ce ne sont pas des livres comme un homme les tiendrait, mais tout y est; et, en vérité, quand vous aurez fait le partage de vos biens, vous ne serez rien moins que riche.

Votre frère était tout prêt à vous aller voir quand est venue la nouvelle de votre jugement. Et celle de la fausse couche de votre femme l'a déterminé à venir ici, ne sachant quand vous viendrez et conscient qu'il ne saurait à présent que vous incommoder. Il lui en a un peu coûté pour quitter le service. Si j'avais vu [un] jour qu'il s'y pût avancer, je ne l'aurais pas pressé. Mais il ne pouvait qu'y manger son bien.

Toute la maison prend bien part à l'accident de votre femme et à votre jugement et vous font leurs amitiés, votre frère compris. Nos compliments à madame votre épouse. Ma sœur n'est revenue ni bien ni mal; si elle est toujours de même, il vaut encore mieux qu'elle soit ici qu'ailleurs.

Je suis avec affection, mon neveu, votre très humble servante.

St-Denys

Le 19 mai, l'état de santé de Nanette s'était amélioré, pas au point cependant de lui permettre de quitter Neuchâtel. Une lettre de son père invite encore les époux à la prudence 1:

Dieu soit loué, mon cher fils, des bonnes nouvelles que tu peux continuer à me donner de la santé de ta femme. Il ne faut rien risquer à cet égard en vous mettant trop tôt en chemin. [...] Continue, mon cher fils, à me donner des nouvelles de ta femme et dis-moi à quel point elle est rétablie. A-t-elle repris ses forces? Se lève-t-elle et combien de temps? Je t'en prie, qu'elle ne s'émancipe pas trop tôt, sa santé est trop délicate pour rien basarder. Fais-lui mille amıtiés de notre part et reçois en autant de la sœur et des frères. [...] Tu

¹ CV 1576, lettre du 19 mai 1756, datée de Berne.

ne sais pas, dis-tu, si vous irez droit à Lausanne ou à Vufflens à votre départ de Neuchâtel. Mon cher fils, je crois qu'il vaudrait mieux commencer par le premier endroit et aller de là à Grancy et chez moi quand j'y serai de retour, afin de ne pas sortir de Vufflens quand vous y serez une fois que votre quarantaine ne soit faite, après avoir été faire visite au bailli, qui alors vous intimera votre sentence.

Quatre jours plus tard, ce sont les ultimes conseils 1:

Il faut, comme tu dis, mon cher ami, aller voir Mr le bailli et madame avec ta femme, dès que vous serez arrivés et le prier de ne faire commencer le temps de ta relégation qu'après que vous aurez été chez moi. Cela ne dépend pas de toi; il faut l'en prier et je ne crois pas qu'il le refuse. Fais bien nos amitiés à ta femme. Je suis bien charmé qu'elle soit rétablie. Dieu veuille que le voyage ne l'incommode pas. Vous allez, je m'imagine, coucher chez Mr d'Eclépens, c'est au-moins votre plus court et vous leur ferez plaisir. Donnez-moi des nouvelles de votre arrivée. Dieu vous conduise!

Votre affectionné Père

Une semaine plus tard, le jeune ménage était enfin de retour à Vufflens, où M. de Gingins leur fait parvenir les dernières lignes que nous citerons de sa main 2:

Je suis bien réjoui, mes chers enfants, que vous soyez enfin beureusement arrivés à Vufflens. Dieu vous y donne toute sorte de contentement! [...] Vous saurez mon arrivée à La Sarraz tout de suite. Nous nous verrons, j'espère, peu après. Je t'y dirai, mon cher fils, tout ce qui me paraîtra de mieux pour le bien de tes affaires, qui, j'espère, ne souffriront que peu ou point de difficultés.

* * *

Rentrés dans la légalité bernoise — car ils n'avaient jamais enfreint le droit divin — Henri et Anne de Senarclens purent enfin bâtir leur foyer. Mme de Vufflens, leur mère, allait y contribuer en acceptant

¹ CV 1577, lettre du 23 mai 1756, datée de Berne. ² CV 1578, lettre du 30 mai 1756, toujours datée de Berne.

le partage de l'hoirie de son défunt mari. L'actif net dépassait 144 000 florins et la part d'Henri s'élevait à 54 000 florins environ, fortune à laquelle s'ajoutait la dot de sa femme 1. Ce n'était certes pas la pauvreté, mais M^{11e} de Saint-Denis n'exagérait cependant pas en écrivant à son neveu: « Quand vous aurez fait le partage de vos biens, vous ne serez rien moins que riche » 2. Il faut en effet se souvenir que la fortune des Senarclens consistait essentiellement en biens-fonds qui ne rapportaient pas autant que certaines actions modernes, tant s'en faut! Sa relégation achevée, le capitaine de Senarclens ne pouvait songer à vivre de ses rentes et dut reprendre son service en Hollande. Nous ne l'y suivrons pas, ce serait hors de notre propos. Signalons simplement qu'il attendit le 15 mars 1773 pour recevoir un brevet de major au régiment de dragons de Byland 3. Les dernières traces de son activité militaire datent de février 1778 4.

Ayant dépassé la cinquantaine, Henri de Senarclens revint finir ses jours à Vufflens, auprès de sa femme et de ses enfants 5. La vie militaire les avait souvent éloignés sans altérer l'harmonie du foyer. Les débuts difficiles de leur union avaient empreint leur cœur d'une sympathie évidente pour les couples de cousins germains qui, après eux, se heurtèrent aux rigueurs de la loi de Berne. Nous avons vu qu'ils étaient déjà venus en aide aux Cerjat, alors même que leur cas n'était pas encore tranché, ce qui aurait pu leur coûter cher. Quelques années plus tard, on eut encore recours à leur expérience, comme le prouve une lettre du docteur Tissot 6:

Lausanne, le 2e janvier 1759.

Monsieur.

J'ai reçu bier une lettre d'un intime ami, qu'une passion d'enfance pour une germaine met dans la nécessité d'aller recevoir bors

6 CV 1588.

¹ CV 711, partage de l'hoirie de Vufflens. ² CV 1468, Cf. supra, p. 56. « Rien moins que » doit être pris ici dans son sens traditionnel négatif et signifie donc « nullement ».

³ CV 478.
⁴ CV 757, liste de frais pour sa compagnie. Il n'est cependant pas certain qu'il ait encore été personnellement en Hollande, car, le 22 mars 1776, « major titulaire et capitaine d'une compagnie au régiment de dragons van Byland, il avait reçu un congé absolu signé du stadthouder Guillaume d'Orange (CV 756).

5 Henri de Senarclens eut trois enfants de sa femme Anne de Gingins:

Charles (1757-1811), dernier seigneur de Vufflens-le-Château, qui parvint au grade de colonel au service des Provinces-Unies et qui fit souche; Henriette (1760-1837) et Victoire (1764-1827), qui restèrent toutes deux célibataires.

du canton la bénédiction nuptiale. Comme il ignore plusieurs détails qui lui sont nécessaires, pourrais-je, Monsieur, vous demander la grâce de me mettre à même de l'instruire en me marquant quel est l'endroit où vous allâtes dans les mêmes circonstances, quelle est la meilleure route et si elle doit être bien mauvaise en biver; quel est le nom du ministre, qu'elle est la reconnaissance qu'on lui donne. Vous aimez à obliger et vous voudrez bien vous prêter au service que le bonbeur d'un ami très digne bomme exige de moi. A la complaisance de répondre, voudrez-vous bien ajouter celle de me répondre, si cela se peut, dans le courant de la semaine et de laisser ignorer au-moins pour quelque temps le sujet de ma lettre. Le secret se trouve important dans ce cas.

J'ai l'honneur d'être, avec une considération très distinguée, Monsieur, votre très bumble et très obéissant serviteur

Tissot D. M.

Les Senarclens n'oublièrent pas non plus la « rançon » assez salée de leur liberté et certaines de leurs dispositions testamentaires le firent sentir de façon amusante aux gens de Vufflens qui avaient bénéficié bien innocemment des 1000 florins. Commençons par un extrait des dernières volontés du mari 1: « Ayant, lors de mon mariage, payé aux pauvres de Vufflens une somme de quatre cents francs 2, j'ai trouvé plus avantageux au bien public de cette communauté de faire actuellement un petit fonds destiné à l'entretien des chemins publics de ma terre. [...] Je lègue donc aux communautés de Vufflens et de Chigny indivisément la somme de trois cents francs [...] dont l'intérêt annuel sera employé au travail des chemins [...] sous la condition expresse que ce sera toujours le seigneur de Vufflens qui dirigera l'emploi de cette petite somme et qui fera travailler où et comment il le jugera convenable. » Anne disposa pour sa part de cent florins en faveur des pauvres de Vufflens et de cinquante en faveur de ceux de Chigny, « me bornant à cette modique somme », ajouta-t-elle, « en considération des mille que leur a valu notre mariage » 3.

Les dernières années se passèrent soit à Vufflens, soit à Lausanne, dans la maison du Grand-Chêne où Henri de Senarclens s'éteignit le

CV 999, testament d'Henri de Senarclens, daté du 20 mai 1786.
 Rappelons que le franc suisse de 10 batz valait alors 2½ florins.
 CV 854, testament d'Anne de Senarclens, daté du 7 avril 1787.

28 mars 1794, âgé de soixante-sept ans 1. Quatre ans de plus et il eût pu vivre la promulgation de la loi du 17 octobre 1798, œuvre de la nouvelle République helvétique, abolissant l'interdiction du mariage entre cousins germains². Quoique fille d'une révolution qui n'eût sans doute pas enchanté le noble de vieille souche qu'il était, cette innovation aurait été sans doute accueillie avec joie par l'ancien mari hors la loi.

M^{me} de Senarclens — notre Nanette de jadis — mourut avant les événements qui bouleversèrent la vie vaudoise, à Lausanne, le 15 mai 1796, et fut inhumée en l'église de Vufflens aux côtés de son époux 3. Elle avait aussi soixante-sept ans et ne survécut que deux ans à son mari. Comment s'en étonner si l'on évoque les lignes émouvantes qu'elle lui avait fait parvenir quelque trente ans plus tôt, lors d'une séparation momentanée 4:

Je m'impatiente beaucoup de te rejoindre, mon très cher. [...] J'embrasse mon cher petit mille fois. Adieu, mon Cœur [...] Que tu me fais plaisir en me disant que je te fais du vide! Je mourrais si j'étais longtemps privée du bien de te voir!

* * *

¹ ACV, Eb 138/5, p. 67. ² Bulletin des lois et décrets... de la République helvétique, t. II, Lausanne 1798, p. 14.

³ ACV, Eb 138/5, p. 74. ⁴ CV 1431, lettre du printemps 1761, datée de Neuchâtel.